



Assemblée générale ordinaire

Société Tunisienne de Banque Siège social : Rue Hédi NOUIRA - Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi **30 juin 2011**, à 10 heures, à l'hôtel ACROPOLE- les Berges du Lac – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du conseil d'administration, sur la gestion de la banque et du groupe STB, relatifs à l'exercice 2010 ;
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de la Banque et des états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2010 ;
- 3- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes portant sur les opérations visées à l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001 – 65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi 2006-19;
- 4- Approbation des rapports du conseil d'administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2010 ;
- 5- Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2010;
- 6- Affectation des résultats ;
- 7- Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration;
- 8- Nomination des co-commissaires aux comptes pour les exercices 2011-2012 et 2013 ;
- 9- Nomination d'Administrateurs ;
- 10-Autorisation d'émission d'Emprunts Obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, seuls les titulaires de 10 actions au moins libérées des versements exigibles, peuvent assister à cette assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen du pouvoir qu'ils auront l'obligance de remettre à leur mandataire ou le retourner dûment signé, trois jours au moins avant la réunion, à la Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs des Patrimoines et des Fortunes de la banque sise à : rue Hédi Nourira - Tunis.

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée.

Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur présentation d'une carte nominative établie et délivrée à l'entrée de la salle de réunion.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires à la Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs des Patrimoines et des Fortunes de la banque sise à : rue Hédi Nourira - Tunis , durant le délai légal.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

P/LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,